

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le SIX SEPTEMBRE à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Sophie RAMBAUD, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT et Alexis LASIS formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Madeleine SARROUY donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT donne procuration à Solveig LETORT

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2022
- Demande de FAL : Plan de financement traverse de La Blaquèrerie
- Vote devis travaux écuries
- Vote subvention au Foyer rural pour l'évènement La Couver'trail'rade
- Délibération pour l'arrêt des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 des écoles du RPI
- Renouvellement Convention pour le RPI 2022-2023
- Convention de délégation du transport scolaire 2022-2023
- Modification de la délibération 20210713-039 vente de timbres au point accueil
- Vote tarifs repas cantine, garderie et goûter pour 2022-2023 et approbation du règlement intérieur
- Autorisation de signature d'une convention avec Maître MOLY, avocate
- Création poste agent technique permanent
- Création poste agent patrimoine saisonnier
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 17 juin 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Demande de FAL : Plan de financement traverse de La Blaquèrerie

Devant l'urgence d'une solution pour sécuriser la traversée de La Blaquèrerie, un travail avec le conseil départemental de l'Aveyron a été effectué.



Après plusieurs rencontres avec M. TORRES, une solution a été retenue et chiffrée pour un montant total de 59 967.00€ HT et 71 960.40€ TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- valider ce devis d'un montant total de 59 967.00€ HT et 71 960.40€ TTC, et l'inscrire dans le budget communal.
- de voter le plan de financement afin de pouvoir solliciter une aide FAL (Fonds d'Aménagement Local) auprès du Département suivant :

aide au titre du FAL à hauteur de 50% du montant HT	29 983.50€
autofinancement	29 983.50€
TOTAL	59 967.00€

Après s'être fait présenté le plan et le devis du projet, le conseil municipal :

- valide ce devis d'un montant total de 59 967.00€ HT et 71 960.40€ TTC, et l'inscrit dans le budget communal.
- approuve le plan de financement proposé afin de pouvoir solliciter une aide FAL (Fonds d'Aménagement Local) auprès du Département.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10 VOIX POUR

- 2) Vote devis travaux écuries

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer et consolider la porte et les murs de pierres de la ruine de « anciennes écuries » de La Couvertoirade.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis reçu de l'entreprise de maçonnerie et taille de pierre MUZZAROC SARL d'un montant de 19 906.60€ HT et 23 887.92€ TTC

Après échange, le conseil municipal,

- Valide le devis de l'entreprise MUZZAROC SARL, maçonnerie et taille de pierre de SAINT PRIVAT (34 700) pour la somme de 19 906.60€ HT et 23 887.92€ TTC
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

10 VOIX POUR

- 3) Vote subvention au Foyer rural pour l'évènement La Couver'trail'rade

Pour l'organisation de la course pédestre « LA COUVER'TRAIL'RADE » qui a eu lieu le 12 juin 2022 à La Couvertoirade, l'Association du Foyer Rural de l'Hospitalet du Larzac représentée par Philippe VEYRIE avait présenté une demande d'aide pour cet évènement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour cet évènement.

Ce montant sera inscrit au budget 2022 au compte 6574.

10 VOIX POUR



- 4) Délibération pour l'arrêt des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 des écoles du RPI

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), nous avons signé une convention avec les communes de l'Hospitalet du Larzac et Sauclières en date du 21 septembre 2021 définissant les conditions financières de fonctionnement de ce Regroupement.

En fin d'année scolaire, une fois toutes dépenses de fonctionnement reçues définies dans la convention, elles doivent être chiffrées dans un tableau qui déterminera le coût d'un élève que voici :

Répartition des dépenses scolaire de l'année 2021-2022 pour l'école de La Blaquèrie
Effectif à la rentrée 2021 : 27 élèves dont 12 de La Couvertorade, 11 de l'Hospitalet et 4 de Sauclières

		LA COUVERTORADE	L'HOSPITALET	SAUCLIERES
Charges Ecole BLAQUERIE	2 159.96 €	12	11	4
Charges Générales				
fournitures d'entretien école et cantine	491.46 €	218.43 €	200.22 €	72.81 €
fournitures scolaire	1 146.65 €	509.62 €	467.15 €	169.88 €
cadeaux de noel		- €	- €	- €
goûters	972.00 €	432.00 €	396.00 €	144.00 €
maintenance copieur	348.01 €	154.67 €	141.78 €	51.56 €
locat ^o copieur	1 379.13 €	612.95 €	561.87 €	204.31 €
électricité	1 642.81 €	730.14 €	669.29 €	243.38 €
chauffage	1 646.51 €	731.78 €	670.80 €	243.93 €
eau	583.72 €	259.43 €	237.81 €	86.48 €
téléphone internet	613.79 €	272.80 €	250.06 €	90.93 €
Sous total charges Ecole	8 824.08 €	3 921.82 €	3 594.98 €	1 307.28 €
personnel				
ARNAL remplacement de Tess / formations	887.45 €	394.42 €	361.55 €	131.48 €
DUHAMEL remplacement Tess / formations	1 654.28 €			
SORO remplacement de Delphine arrêt maladie	975.80 €	433.69 €	397.55 €	144.56 €
LE ROY agent en CUI/en alternance Gréta	7 532.02 €	3 347.56 €	3 068.60 €	1 115.86 €
THIEBAUT titulaire	27 883.82 €	12 392.81 €	11 360.07 €	4 130.94 €
Sous total charges Personnel	38 933.37 €	16 568.48 €	15 187.77 €	5 522.84 €
Charges cantine				
personnel	9 859.09 €	4 381.82 €	4 016.67 €	1 460.61 €
livraison repas	702.30 €	312.13 €	286.12 €	104.04 €
Sous total charges Cantine	10 561.39 €	4 693.95 €	4 302.79 €	1 564.65 €
Coût annuel ECOLE Blaquèrie	58 318.84 €	25 919.48 €	23 759.53 €	8 639.83 €
Charges trimestrielle à reverser à partir du 62878 à verser à LA COUVERTORADE			5 939.88 €	2 159.96 €

On peut voir que le coût d'un élève pour cette année est de 2 159.96€.

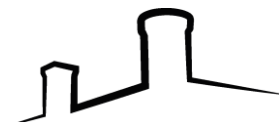
Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2021-2022, ainsi que le coût d'un élève.

10 VOIX POUR

- 5) Renouvellement Convention pour le RPI 2022-2023

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention concernant le fonctionnement du RPI pour l'année 2022-2023.

Elle rappelle que cette convention reprend les conditions financières de fonctionnement de ce regroupement en fonction du nombre d'enfants des trois communes du regroupement (L'Hospitalet du Larzac, Sauclières et La Couvertorade).



Le conseil municipal, après s'être fait présenté la convention, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention concernant le RPI pour l'année scolaire 2022-2023.

10 VOIX POUR

- 6) Convention de délégation du transport scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil que la convention de délégation de compétence entre la région Occitanie et la commune de La Couvertourade a été signée le 22 juin 2022 l'organisation du service de transport scolaire M415 A.

Madame le Maire propose de renouveler l'acte d'engagement à Madame Florence VAYSSE pour assurer le service de transport scolaire sur le circuit M415 A.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler l'acte d'engagement à Madame Florence VAYSSE pour l'année scolaire 2022/2023.

10 VOIX POUR

- 7) Modification de la délibération 20210713-039 vente de timbres au point accueil

Mme la maire rappelle qu'en parallèle à l'ouverture de l'Agence Postale Communale en 2021, une convention avait été signée avec le groupe La Poste le 3 juillet 2021 pour pouvoir vendre des timbres au point accueil de la Scipione.

La régie du tourisme ayant été modifiée, il convient de modifier la délibération et la convention au niveau des encaissements et reversements pour le compte de la Poste comme suit :

-Encaissement : Les ventes de timbres, réalisées au sein du point accueil touristique, seront encaissées exclusivement en espèces ou en carte bancaire par le régisseur et les sous-régisseurs de la régie de recettes du tourisme avec l'ensemble des recettes liées au tourisme. Ces ventes de timbres enregistrées et encaissées devront être clairement identifiées.

-Reversement : Mensuellement, l'Agence Postale Communale établira une facture spécifique faisant apparaître les montants dus par la régie du tourisme à La Poste en fonction de la liste des ventes des produits du mois de ce point de vente. Après constatation, le régisseur procédera à un virement à partir du compte DFT de la régie tourisme directement sur le compte bancaire de La Poste suivant : FR52 2004 1000 0179 2092 4F02 024 BIC: PSSTFRPPPAR en mentionnant le numéro de facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention modificative pour la vente de timbres à la scipione pour le compte de La Poste.

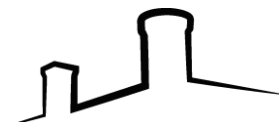
10 VOIX POUR

- 8) Vote tarifs repas cantine, garderie et goûter pour 2022-2023 et approbation du règlement intérieur

Madame le Maire, au vu du prix de revient des repas et en accord avec le Maires du R.P.I. (L'Hospitalet du larzac et Sauclières), propose une augmentation légère des tarifs des repas à la cantine :

- 4.20€ par enfant et par repas. La commune prend à sa charge 1.20€ par repas (prix au total par repas : 5.40€)
- 5.40€ pour les adultes dont professeurs et personnel (pas de participation de la commune)

Elle explique qu'au vu du besoin des familles, il a été décidé au sein du R.P.I. de maintenir la garderie dans chacune des écoles (La Blaquèrerie et L'Hospitalet). Celle-ci sera payante au même prix pour les deux écoles avec 3 tarifs selon la fréquentation :



- Fréquentation régulière : 60€ pour l'année scolaire pour un enfant
50€ pour l'année scolaire par enfant à partir de deux enfants ou plus
- Fréquentation occasionnelle : 2€ matin et par enfant
2€ soir et par enfant

Mme le Maire propose, pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, un règlement intérieur stipulant les modalités d'inscriptions, tarif, les modalités de paiement, etc..., ci-joint en annexe.

Mme le Maire propose que la participation des familles pour les enfants en maternelle pour le goûter de l'après-midi soit de 5 € par enfant et par période scolaire (entre chaque vacance).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal:

- approuve les tarifs cantine à 4.20 € par enfant et 5.40 € par adulte et le fait que ce montant puisse être révisé dans le courant de l'année scolaire
- Approuve les tarifs garderie à 60 € pour un enfant et 50 par enfant à partir de deux enfants pour l'année scolaire pour une fréquentation régulière et 2 € par enfant par matinée et par soir pour une fréquentation occasionnelle.
- Approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.
- Approuve le tarif du goûter à 5 € par enfant de maternelle et par période scolaire.

10 VOIX POUR

- 9) Autorisation de signature d'une convention avec Maître MOLY, avocate

Mme le Maire présente à l'assemblée une convention d'honoraires proposée par Maître MOLY pour la définition des conditions financières concernant la mission qui lui est confiée dans le cadre d'un contentieux engagé devant la juridiction administrative par Monsieur Romain LAURET concernant la préemption des biens référencés G 16 et G 17 sur la commune de LA COUVERTOIRADE.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention par Mme le Maire, l'autorise à signer la convention d'honoraires avec Maître MOLY, avocate.

10 VOIX POUR

- 10) Création poste agent technique permanent

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu de la mutation en date du 31 mai 2022 de l'agent qui était en poste, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Dans ce cadre, Mme le maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, en fonction des compétences de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent technique ;



